

## Fiche d'information concernant la protection de vos dépôts <sup>(0)</sup>

La protection des dépôts effectués auprès de Quintet Private Bank (Europe) S.A. est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) <sup>(1)</sup>
Plafond de la protection :	100.000€ par déposant et par établissement de crédit <sup>(2)</sup>
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100.000€ <sup>(2)</sup>
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100.000€ s'applique à chaque déposant séparément <sup>(3)</sup>
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables <sup>(4)</sup>
Devise de remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg Adresse postale : L-2860 Luxembourg Tél. : (+352) 26 25 1-1 Fax : (+352) 26 25 1-2601 info@fgdl.lu
Pour en savoir plus :	<a href="http://www.fgdl.lu">www.fgdl.lu</a>

<sup>(0)</sup> Envoi annuel

<sup>(1)</sup> **Système responsable de la protection de votre dépôt**

<sup>(2)</sup> **Limite générale de la protection**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000€ par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000€ et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000€, son remboursement sera limité à 100.000€.

Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont garantis au-delà de 100.000€, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de 2.500.000€. (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du FGDL).

<sup>(3)</sup> **Limite de protection des comptes joints**

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000€ s'applique à chaque déposant.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000€, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

<sup>(4)</sup> **Remboursement**

Le système de garantie des dépôts compétent est le FGDL. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000€) dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : [www.fgdl.lu](http://www.fgdl.lu)

**Autres informations importantes**

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le FGDL. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du FGDL. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.